

Commune de Rezé.

Conseil Municipal.

Registre des Délibérations.

Commence le 12^{bre} 1902.

Fin le 6^{bre} 1914.

ID¹ - 12

Convocation du Conseil Municipal.

M. M. les Conseillers municipaux
se réuniront à la Mairie, à 8 heures du
matin, le Dimanche, 12 Octobre 1902, en
session extraordinaire.

Objet de la séance :

1. Ecole des filles au bourg de Rezé. Plans et devis.
Approbation par le Conseil Municipal.
2. Cimetière St. Saul. Plan et devis.
Délibération du Conseil.
3. Cale en pierres longeant la digue, à la Merinière.
Délibération du Conseil.
4. Emprunt pour divers travaux communaux
et des travaux et de l'imposition, extraordinaires.
5. Communications diverses :
Chemin de la Brocardière,
Rue du Châtelet.

Rezé, le 7 Octobre 1902.

Le Maire,
E. L'auvrière

Session extraordinaire.

Séance du 12 Octobre 1902.

L'An mil neuf cent deux, le quinze du mois d'Octobre, à 8 heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Rezé s'est réuni comme d'habitude par M. Le Maître, président, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Chauveffe Mayor, pour une session extraordinaire de séance.

Présents: M. M. Chauveffe Mayor, M. Le Maître, Lemoyne, Bahinard, Clergeau, Lenoir, Lenoir, Douillard, Allaire, Salmon, Babonneau, Patry, Penquet, Gaudet, Guibocheau et Poine formant la majorité des membres en exercice.

Absents: M. M. Briand, Rambaud, Cerge, Lancelot et Blisson, excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Poine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

École des Filles, au bourg de Rezé. Agrandissement.

Approbation des plans et devis dressés par l'architecte.

M. Lozon, au nom de la Commission des Travaux publics, donne lecture du rapport concluant à certaines modifications peu importantes d'ailleurs, sur l'ensemble des plans et devis dressés par M. Basset, architecte.

Le Conseil municipal, d'accord avec la Commission des Travaux publics, accepte les modifications proposées, et communique à l'architecte.

Le Président expose à l'assemblée que le Conseil
est appelé: 1^o à se prononcer définitivement sur le
projet d'agrandissement de l'école communale de filles,
au Bourg de Rezé; 2^o, à voter pour l'exécution de ce projet
un emprunt à long terme remboursable au moyen d'une
imposition extraordinaire et de la subvention pro-
pre de l'état.

Toutes les pièces du projet dressé par M. Dapin,
architecte par le conseil, sur le bureau avec les plans
primatifs et additionnels de 1892 et un certificat du
Receveur municipal constatant la valeur exacte
du centime communal, 2^o le montant de son dit centime
en caisses; 3^o, le plan de ce bâtiment de commune.
Le Conseil après avoir entendu l'exposé de M.
le Maire, et examiné attentivement les documents
communiqués.

Considérant que les travaux projetés sont d'une
utilité indispensable et urgente.

Considérant que les plans et devis présentés ont été
soigneusement étudiés et paraissent convenablement éta-
blis soit dans l'ensemble, soit dans les détails, que con-
formément aux recommandations ministérielles
l'architecte s'est attaché à déterminer avec la plus
grande exactitude possible le montant de la dépense
prévue y compris les frais d'acquisition, d'ameublement
et de chauffage.

Considérant que la Commune de Rezé a fait les
plus grands sacrifices pour la construction de
ses écoles.

Considérant qu'il résulte de l'examen des budgets et
de l'état de la situation financière de la commune, dressé par le
Receveur, que la commune n'a aucune ressource actuel-
lement disponible à l'œuvre de la dépense prévue au
devis et à l'acquisition des immeubles nécessaires pour
l'agrandissement de l'école, soit en tout, soit la somme
de 3500 francs qui doit servir de base pour la subvention
de l'état.

Considérant que la Commune fait usage des
centimes autorisés par les lois en vigueur pour la
vicinalité et qu'elle est tenue de tout le remboursement
légal à sa disposition.

Par ces motifs:

Approuve, sans réserve de la décision
de M. le Ministre de l'Instruction publique auquel

ils seront soumis, les plans et devis dressés par M. Bussy, Architecte pour l'agrandissement de l'école des filles au bourg de Dole.

et fin d'approuver l'exécution de ce projet. Le Conseil municipal vote en principe, l'entreprise nécessaire et urgente en 30 annuités égales comprenant l'intérêt et l'amortissement au moyen d'une imposition extraordinaire.

Le Conseil sollicite de M. le Ministre de l'Instruction publique, pour l'aider à remplir ses engagements, une subvention sur les fonds de l'Etat, calculée d'après les bases proposées, et déterminées par le décret du 15 février 1885 et qui sera versée dans la caisse de la Commune dans les formes, sous les justifications et autres conditions prescrites par le décret du 18 février 1894.

Le Conseil municipal sollicite également une annuité traitant de l'Etat départemental.

Cimetière S^t Paul. Agrandissement - Acquisition

Des terrains nécessaires - Note de renseignements
M. Le Maire dépose sur le bureau les plans et rapport descriptif et estimatif des terrains à acquérir par la Commune pour l'agrandissement du cimetière S^t Paul ainsi que les promesses de vente au prix de 2,25 le mètre carré souscrites par les dames veuves Lancelot, Camils et Perrincaux propriétaires de terrains.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer tout sur l'agrandissement projeté, que sur les acquisitions qui en sont la conséquence.

M. L'Oron donne lecture du rapport de la Commission des travaux publics proposant quelques modifications au projet de construction dressé par M. Bussy, Architecte. Le Conseil accepte.

Le Conseil municipal.
Considérant que le cimetière actuel S^t Paul de Saint Paul de Vaux, d'une contenance de 1^{re} 14^a ne peut suffire au besoin de la commune qui compte 5044 habitants, ou la moyenne de la commune, d'après les nombres constatés pendant les 5 dernières années est de 125, que son agrandissement est donc indispensable.

Considérant que les terrains à acquérir de M^{mes} veuves, Lapcebot, Camus et Perrineaux sont les plus convenables pour cet agrandissement placé à 35 mètres au moins, des habitations, sources et puits les plus rapprochés. - Qu'en y comprenant le terrain de M. Trugeaud, l'agrandissement aurait une superficie de 32 ares 13^{cs} et la contenance totale par l'annexion sera de 1^{re} 46^{cs} 13. ^{est} suffisante pour les besoins constatés.

Considérant que les prix demandés par M^{mes} Lapcebot, Camus et Perrineaux ne sont pas supérieurs à l'estimation et que la Commune pourra se libérer au moyen d'un emprunt.

Qu'arr. à M. Trugeaud qui demande 4^{te} en même carré, et tout arrangement amiable étant de chef impossible, il y a lieu de recourir à la loi du 3 Mai 1874.

Le Conseil demande la déclaration d'utilité publique et vote l'annexion des terrains mentionnés au plan dressé à cet effet et approuvé ce jour, ainsi que le devis des travaux de travaux d'assainissement. Le coût évalué à la somme de 19500^{fr} qui sera couvert au moyen d'une imposition extraordinaire.

21-14-30 am 13
Quai de la Morinière - Chemin vicinal ordinaire N^o 17 - Construction de perrés.

Le Conseil municipal accepte les plans et devis dressés par le service vicinal, et soumis à la Commission des travaux publics, pour la construction de perrés longeant la berge et le chemin vicinal ordinaire N^o 17 à la Morinière et s'élevant à la somme de 9000^{fr} et demande qu'il soit construit deux escaliers dans la longueur de 150 mètres de perrés.

Chemin vicinal ordinaire N^o 17 Du Châtelier à la Chapelle

Le Conseil municipal vote la somme de 8700^{fr} pour construction et achat de terrains nécessaires pour l'édification du chemin de communication N^o 17. Remis au programme de 1903 - La dépense sera couverte au moyen d'un emprunt d'égal somme au crédit foncier de France.

Une
plus
35
tuelle
terrain
pour
de par
pour
mes
pour
libérer
Qu
at de
Qu
Publie
men
course
travaux
500
qui
dans
un
la
et
vies
poc
ingueur
Chausées
de
rain
mis
ra
sanne

Écoles communales de garçons. Réparations.

Le Conseil municipal, sur la proposition
de M. Le Maire, vote une somme de 3000^{fr}
pour réparations aux bâtiments de
Écoles de garçons de Rezé et Haut-Rouveau.
Laquelle somme sera prélevée sur le produit
de l'emprunt.

Voie urbaine. Ouverture de rue et trottoirs.

Le Conseil municipal,
Considérant que des travaux d'importance
sont sollicités pour rendre viables les rues et
chemins de la voie urbaine.
Vote une somme de 1800^{fr} à cette occasion
pour être comprise dans l'emprunt à souscrire.

Vote d'un emprunt de 70000^{fr} à la Caisse du Crédit Foncier.

M. Le Président met de nouveau sous les
yeux de l'assemblée les pièces précédentes pour
les travaux et acquisitions d'immeubles
pour construction, agrandissement
et réparation, ci-dessus votés et déclare
qu'il importe d'y procéder au moyen d'un emprunt
des ressources nécessaires pour subvenir à la
Dépense totale, moins la subvention de l'État
pour l'école.

Il invite le Conseil à vouloir bien en délibérer.
L'assemblée, qui l'expose de M. Le Maire,
et après avoir pris connaissance des pièces
de ce sujet, ainsi que des documents financiers
produits à titre de renseignements.

Considérant que les projets dont il s'agit
nécessiteront d'après les pièces précédentes une
Dépense de 70000^{fr} la Commune espérant obtenir
la subvention de l'État et le secours du Département.

Considérant qu'il résulte de la situation finan-
cière d'après le Recensement que la Commune
n'a aucune ressource actuellement dis-
ponible pour la réalisation des projets.

Qu'il s'agit. qu'il y a lieu dès lors de recourir
à la voie de l'emprunt pour couvrir la dépense
et que l'emprunt ne peut être remboursé qu'au
moyen d'une imposition extraordinaire.

Considérant que la Commune fait usage de ces
établissements spéciaux autorisés par les lois pour
la vicinalité, l'instruction primaire et le trai-
tement de la garde champêtre; qu'elle en use de même
pour toutes les dépenses légales mises à sa disposition,

Vote par ces motifs, un emprunt de 70000
à la Caisse du Crédit Foncier de France
remboursable en 30 annuités égales à partir
de 1904 pour subvenir aux dépenses et dépen-
sements ci-dessus.

Vote également une imposition extraordinaire
de 7 centimes 70 additionnels au principal de
4 contributions directes pendant 30 ans à
partir de 1904 devant produire annuellement
environ 3953.

Assistance hospitalière. Vote d'un crédit.

M. le Maire expose qu'il est dû à l'Hospice
de Nantes pour l'entretien de malades indigents
à l'Hôtel Dieu, en 1901, une somme de 10715
et qu'il y a lieu de voter cette somme.

Le Conseil municipal,

Considérant que la Commune est débitrice
envers l'Hospice d'une somme de 10715 pour
l'assistance hospitalière en 1901.

Vote cette somme à prélever sur l'excédent
de la recette figurant aux Chapitres additionnels
de 1902.

Commission de statistique agricole. Désignation d'un Membre du Conseil municipal.

M. le Président donne lecture à l'Assemblée
de la lettre du M. le Préfet du 23 Mars 1902, ayant
pour objet la constitution d'une Commission
de statistique agricole communale qui sera
composée d'un Conseiller municipal nommé

Convocation du Conseil municipal.

M. M. les Conseillers municipaux
se réuniront à la Mairie, à 8 heures
du matin, le Dimanche 23 Novembre
courant.

Objet de la séance:

Séance ordinaire de Novembre.

1. Nominations des Délégués à la révision
de la liste électorale pour 1903.

2. Répartiteurs pour l'année 1903 -
Liste de présentation.

3. Chemins vicinaux ordinaires - Entretien -
pendant les années 1903, 1904, 1905 et 1906 -

4. Contestation Lernerle, en réponse au mémoire
présenté.

5. Communications diverses.

6. Soutien de famille.

Rezé, le 15 Novembre 1902.

Le Maire
E. Sauvage